

**Accueil et scolarisation
des Elèves Nouvellement Arrivés en France
dans le département de la Savoie
2012-2013**

Principes, dispositifs et démarches

Les textes de référence :

B.O. spécial n° 10 du 25 avril 2002

Circulaire 2002/100 du 25 avril 2002

Circulaire académique du 29 novembre 2007

Les principes généraux

B.O. spécial du 25/04/02

« Il importe, au préalable, de préciser qu'en l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France...

En conséquence, l'inscription, dans un établissement scolaire, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour. »

L'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique de la même façon pour les élèves nouvellement arrivés en France que pour les autres élèves. Elle relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Pour garantir une bonne scolarisation de ces élèves, deux principes doivent guider le travail mené :

- faciliter l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation en développant des aides adaptées à leur arrivée ;
- assurer dès que possible l'intégration dans le cursus ordinaire.

Les besoins particuliers de ces élèves imposent un accueil spécifique et personnalisé pour faciliter leur intégration scolaire et sociale. Cette approche nécessairement individualisée se traduit dans le département par l'organisation de dispositifs permettant de construire des projets adaptés dans la perspective d'une cohérence de l'action éducative. L'action pédagogique de ces dispositifs est pilotée par une coordinatrice départementale.

Mission de la coordinatrice pédagogique départementale

En lien avec le CASNAV (centre académique de scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage), Mme Colette Marret est la coordinatrice pédagogique départementale.

Contacts : colette.marret@ac-grenoble.fr - téléphone : 06 07 35 25 48 - permanence à la DSDEN les jeudis.

Elle assure :

- La liaison avec les chefs d'établissements, les CIO, les enseignants référents, les directeurs d'école, les IEN de circonscription, le directeur académique et le CASNAV ;
- L'organisation et l'animation de journées de formation départementales pour les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré ;
- Le pilotage des dispositifs ;
- L'organisation et le suivi de l'examen du DELF (Diplôme D'Etudes en Langue Française).

Les dispositifs constituant le "réseau ENAF premier degré" sont proposés en accompagnement de la scolarisation ordinaire de l'élève dans son école de secteur. Cet accompagnement est mis en œuvre pour l'équivalent d'une année scolaire, durée variable et révisable en fonction des besoins de l'élève, entre 6 et 11 ans.

Pour les enfants de maternelle, les enseignants de CLIN (CLasses d'INItiation) peuvent être personnes ressources pour les enseignants accueillant des ENAF en maternelle.

1 - La démarche à suivre par le directeur d'école

- A son arrivée, la famille de l'enfant se présente à l'école de la commune ou du secteur correspondant à son domicile. Le directeur procède à un premier entretien. Il contacte l'IEN de circonscription qui pour une admission dans la classe correspondant à son âge, après inscription en mairie.
- Dès l'admission, le Directeur de l'école renseigne le récépissé d'admission (document en annexe) et l'adresse simultanément à la DIVEL et à l'IEN de circonscription. Au vu de cette information, l'IEN mettra rapidement en œuvre une évaluation qui doit permettre la mise en œuvre rapide d'une évaluation diagnostique effectuée de préférence par un enseignant spécialisé de CLIN.
- A l'issue de cette évaluation, l'enseignant de CLIN et l'équipe pédagogique proposent à l'IEN les modalités les plus adaptées au profil de l'élève et, si besoin, sa prise en charge par l'enseignant CLIN pour l'année en cours. « *Une certaine souplesse s'impose en matière d'appréciation des années de retard, en regard des compétences mises en jeu et des efforts consentis. Un retard d'un an, voire de deux ans, chez certains élèves, ne constitue pas un obstacle dans un cursus de scolarisation longue* » (B.O. du 25.04.2002, page 10). Exemple : scolariser un élève d'âge CP en grande section ou un élève d'âge de 6^{ème} en CM2 peut être envisagé.
- L'IEN valide les modalités de prise en charge pour une mise en œuvre rapide.

2 - Différentes modalités de prise en charge en Savoie

Différents dispositifs sont envisageables en fonction des contextes locaux et des besoins identifiés chez les élèves, au terme de l'évaluation diagnostique :

- *L'élève réside dans une commune où il y a une CLIN*

Il est orienté vers l'école dans laquelle intervient l'enseignant de la CLIN. La mairie peut attribuer une dérogation à titre prioritaire.

- *L'élève réside dans une commune proche*

Il peut être inscrit pour une année scolaire dans l'école de la commune de la circonscription où intervient l'enseignant de la CLIN. Dans ce cas, les mairies peuvent attribuer une dérogation à titre prioritaire.

- *L'élève ne peut être admis que dans son école de secteur*

Cela peut arriver dans certaines circonscriptions, dans le cas où les structures sont trop éloignées ou difficiles d'accès.

Trois solutions peuvent alors être envisagées :

- a) Les parents acceptent d'accompagner leur enfant une ou plusieurs fois par semaine dans l'école où intervient un enseignant de CLIN : l'enfant est pris en charge par demi-journées et reste scolarisé dans l'école de sa commune pour le reste de la semaine. Une convention est établie entre l'école de scolarisation, la famille et l'école dans laquelle intervient l'enseignant de la CLIN (cf document joint) ;
- b) L'enseignant de la CLIN se déplace dans l'école où est admis l'élève ;
- c) Si ni l'élève, ni l'enseignant de la CLIN ne peuvent se déplacer, un volume d'heures supplémentaires peut être attribué, à titre exceptionnel, à un enseignant pour un soutien individualisé après la classe, sur proposition de l'IEN.

Dans le second degré

Les « ENAF » sont accueillis dans les établissements scolaires du département :

- Dans les DAI (dispositifs d'accueil et d'intégration - cf tableau ci-dessous) en collège,
- Dans la CLA du lycée Louis Armand,
- Au Pôle d'insertion FLE du lycée Louis Armand,
- Dans leur établissement de secteur.

Ils bénéficient d'un accompagnement FLE de 12 heures pour une durée de douze mois.

1 - La phase d'évaluation

B.O. spécial n° 10 du 25/04/2002

« Tout élève nouvellement arrivé en France doit pouvoir bénéficier d'une évaluation qui mette en évidence :

- *ses savoir-faire en langue française, pour déterminer s'il est un débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit;*
- *ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure et son degré de familiarité avec l'écrit scolaire (on pourra s'appuyer en particulier sur des exercices en langue première de scolarisation);*
- *ses savoirs d'expérience dans différents domaines, ainsi que ses intérêts, qui peuvent constituer des points d'appui pédagogiques importants.*

Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées au profil de chacun d'entre eux. Une certaine souplesse s'impose en matière d'appréciation des années de retard, en regard des compétences mises en jeu et des efforts consentis. Un retard d'un an, voire de deux ans, chez certains élèves ne constitue pas un obstacle dans un cursus de scolarisation longue. »

Une famille, un foyer d'accueil contacte un établissement du 2nd degré pour scolariser un ENAF, francophone ou non francophone.

Dès le premier contact, le chef d'établissement dirige la famille et l'élève vers **le directeur du CIO de son secteur** afin que soit réalisé un entretien d'évaluation.

⇒ S'il s'agit d'un élève de moins de 16 ans :

Le conseiller d'orientation psychologue accueille le jeune et sa famille (en présence éventuellement d'un traducteur) pour une première évaluation. L'entretien d'accueil dure 45 minutes et le positionnement scolaire est effectué par un des enseignants référents au sein du collège où sera affecté l'élève.

Le Directeur du CIO propose au directeur académique un collège d'affectation. Un document spécifique est utilisé (en annexe).

⇒ S'il s'agit d'un élève de plus de 16 ans :

B.O. spécial du 25/04/02

«Pour les mineurs étrangers âgés de seize à dix-huit ans même s'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, il y a lieu de veiller à ce que leur scolarisation puisse être assurée, en prenant en compte naturellement leur degré de maîtrise de la langue française et leur niveau scolaire.»

Pendant 3 heures, le conseiller d'orientation psychologue accueille le jeune et sa famille (en présence éventuellement d'un traducteur), fait passer les tests nécessaires à son positionnement scolaire et établit un compte rendu.

Le directeur du CIO propose au directeur académique une affectation à la CLA du lycée Louis Armand, au Pôle d'Insertion du lycée Louis Armand ou tout autre établissement scolaire du département, selon le domicile et le projet de l'élève.

2 - La phase d'affectation

A l'issue de l'évaluation, le directeur du CIO, propose une affectation soit :

- au sein du collège ou du lycée de secteur avec un soutien linguistique si besoin,
- dans un DAI en collège,
- dans la CLA ou le pôle d'insertion de lycée.

Les propositions d'affectation prennent en compte les critères suivants :

- La situation géographique : prise en compte des transports disponibles du domicile au collège d'affectation.
- La parité : équilibrer le nombre de filles et de garçons, autant que possible.
- La langue d'origine : répartir au mieux entre deux établissements proches les élèves selon leur langue d'origine.

- Le projet d'affectation est communiqué au directeur académique par le directeur du CIO.

- La décision d'affectation est prise par le directeur académique.

- L'affectation dans un DAI, dans la CLA lycée ou le pôle d'insertion FLE, dans l'établissement de secteur est effective aussitôt la décision communiquée, conjointement à l'établissement d'accueil et à la famille.

Remarque :

Quand l'élève arrive au cours de sa 12^{ème} année, il peut éventuellement être orienté vers le premier degré.

IMPORTANT :

Les admissions des ENAF en collège se font en classe ordinaire (MEF de la division). Le MEF « division ENAF » disparaît.

La mention ENAF se fait dans la ligne « option », au même titre que les langues vivantes, en saisissant l'option « FLE ».

3 - La phase d'accueil en établissement

A l'initiative du chef d'établissement, un accueil est mis en place à chaque arrivée :

- Pour les familles : présentation de l'établissement, présentation explicite du système français en comparaison, autant que possible, avec le système du pays d'origine, rencontre avec le professeur principal, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
- Pour les élèves : accueil en classe, tutorat, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière, présentation de l'établissement...

4 - Le réseau des dispositifs FLE du second degré

Secteurs	Dispositifs
Agglomération chambérienne	3 collèges avec DAI George Sand, La Motte Servolex ce.0731441v@ac-grenoble.fr Edmond Rostand, La Ravoire Ce.0730982W@ac-grenoble.fr Bissy à Chambéry Ce.0730855H@ac-grenoble.fr 1 lycée avec CLA Louis-Armand, Chambéry Ce.0731248k@ac-grenoble.fr 1 lycée avec Pôle d'insertion FLE Louis-Armand, Chambéry Ce.0731248k@ac-grenoble.fr
Albertville	1 collège avec DAI Combe de Savoie Ce.0730904L@ac-grenoble.fr
Môitiers	1 collège avec dispositif FLE Jean Rostand Ce.0730008M@ac-grenoble.fr
Saint Michel de Maurienne	1 collège avec DAI Paul Mougin Ce.0730984Y@ac-grenoble.fr

5 - Le professeur référent

L'enseignant qui assure le FLE (français langue étrangère) est le professeur référent. Il accompagne l'ENAF dans sa scolarité. Il assure :

- La prise en charge en FLE,
- La liaison avec les équipes de direction, pédagogique et éducative,
- Le suivi de l'élève : positionnement initial, positionnement en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences, évaluation à la fin de la première année.

6 - Annexes

- Annexe 1 Premier degré (page 9) : récépissé d'admission
- Annexe 2 (pages 10, 11 et 12) : Second degré : fiche de positionnement utilisée par les conseillers d'orientation psychologues pour les ENAF âgés de plus de 16 ans et le professeur référent pour les ENAF âgés de moins de 16 ans.